



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n ° 2020-M-016 du 5 novembre 2020

abrogeant l'arrêté des 18 septembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Rennes-en-Grenouilles et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales complémentaires des 8 novembre 2020 et 15 novembre 2020 dans la commune de Rennes-en-Grenouilles, ainsi que l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales complémentaires du 8 novembre 2020.

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment son article L. 247,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2020-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2020-M-010 du 18 septembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Rennes-en-Grenouilles et fixation du lieu et du délai de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales complémentaires des 8 et 15 novembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-M-015 du 23 octobre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales complémentaires du 8 novembre 2020 dans la commune de Rennes-en-Grenouilles,

Considérant que le contexte sanitaire et la mesure de reconfinement ne permettent pas l'organisation des élections ; qu'il convient, en conséquence, d'abroger les arrêtés portant convocation des électeurs de la commune de Rennes-en-Grenouilles les 8 et 15 novembre 2020 et fixant la liste des candidats au premier tour pour l'élection complémentaire d'un conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er}: les arrêtés n° 2020-M-010 du 18 septembre 2020 et n° 2020-M-015 du 23 octobre 2020 sont abrogés.

Article 2 : la sous-préfète de Mayenne et le premier adjoint au maire de la commune de Rennes-en-Grenouilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie, sans délai.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,


Richard MIR

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur internet sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif